



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P323_2020

Date : 01/09/2020

OBJET : Convention de mise à disposition pour la mise en place d'une clôture électrique au golf de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Le golf de Cherbourg-en-Cotentin a été déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Le golf se trouve confronté à des intrusions à répétition de sangliers sur son terrain, ce qui entraîne des dégradations importantes sur les greens. Le phénomène a été particulièrement marquant durant les deux mois de confinement.

Pour palier à ces désagréments, il a été convenu d'installer une clôture électrique sur toute la longueur.

Par cette convention, la société de chasse de La Glacière, titulaire du droit de chasse, s'engage à fournir et installer une clôture électrique de protection pour empêcher les sangliers de pénétrer sur le golf, à en assurer conjointement le suivi technique ainsi que l'entretien du terrain où elle est installée, à effectuer les prélèvements de sangliers nécessaires et à financer la moitié du dispositif de protection.

L'association sportive du Golf Club de Cherbourg s'engage à assurer une surveillance quotidienne de la clôture et à prévenir la société de chasse de tous problèmes ou dysfonctionnements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche s'engage à financer l'autre moitié du dispositif de protection.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à autoriser l'installation de la clôture sur les emprises nécessaires.

Cette convention est conclue au maximum pour une durée de 5 ans.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018_086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

Décide

- **De signer** la convention de mise à disposition pour la mise en place d'une clôture électrique au golf de Cherbourg-en-Cotentin et s'engager à permettre l'installation de la clôture sur les emprises concernées par l'intrusion,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE